

## UN ENGAGEMENT SYNDICAL DANS LA CLARTE : POUR FAIRE GAGNER NOS REVENDICATIONS

Le SNESUP –Jean Fabbri, Sylvie Pittia, Marc Champesme- a rencontré Valérie Pécresse ce mercredi 4 mars. Il a défendu dans cette interpellation des pouvoirs publics, comme il le fait dans l'organisation de l'action, les revendications qui solidarisent comme jamais la communauté des universités et des organismes de recherche de notre pays.

Il a structuré son intervention sur la base de la déclinaison des quatre ensembles revendicatifs au cœur de nos exigences :

- la formation et le recrutement des enseignants de premier et second degrés,
- le décret statutaire,
- les moyens et l'emploi,
- la recherche (voir ci-dessous).

La ministre, dont la marge de discussion paraissait mesurée, s'est montrée très évasive sur des inflexions que le gouvernement pourrait concéder.

- Rien de précis n'est dit sur la mastérisation et les concours, mais l'embarras est évident sur le modèle de formation et de concours tel que le dessine le ministère de l'éducation nationale. Le rôle que jouent les IUFM et l'inquiétude présente de leurs personnels sont sous-estimés.
- Sur le rôle et les missions des organismes de recherche, elle ne veut pas admettre que ce qu'elle nomme sa « feuille de route » est refusé par le monde scientifique. Elle impute au seul CNRS la responsabilité des désassociations d'UMR. Sur les chaires mixtes, les propos de la ministre sont contradictoires : tantôt défendues, tantôt présentées comme « négociables ».
- En matière d'emplois, elle tempère son refus de rétablir les emplois statutaires supprimés en 2009 par un vague scénario de « mobilisation des emplois vacants » rendu possible par le maintien « en base » de la masse salariale des emplois supprimés. Notre intervention sur la transformation de postes de PRAG docteurs qualifiés en emplois de MCF, accompagnée de la compensation du potentiel d'enseignement en emplois statutaires, a reçu un semblant d'écho. Sur le modèle d'allocation des moyens (SYMPA), la ministre s'entête et « autoriserait » un droit de regard du CNESER. Elle ignore les dégâts déjà avérés de ce modèle dans les IUT et nombre d'établissements.
- Sur le décret statutaire, elle admet que le processus lancé vendredi dernier et hier n'est pas satisfaisant. Son directeur de cabinet reconnaît même des vertus au décret de 1984. Le SNESUP a refusé d'entrer dans le canevas contraint de cette « réécriture ».

**Le gouvernement et le premier ministre sont en sérieuse difficulté. La mobilisation renforcée des personnels et des étudiants doit les conduire à prendre en compte la totalité des revendications qui touchent au dispositif conçu du Pacte Recherche à la loi LRU. Le gouvernement n'a toujours pas ouvert la voie à des négociations associant toutes les forces syndicales et collectifs engagés dans l'action. Le SNESUP appelle au succès des manifestations du jeudi 5 mars.**

### A/ La formation et le recrutement des enseignants

1. Maintien des concours en l'état pour la session 2010 ;
2. Réaffirmation des rôles et missions des IUFM et de leur potentiel de formation ;
3. Remise à plat globale du dispositif articulant les formations disciplinaires, professionnelles et les concours de recrutement pour les sessions 2011 et suivantes. Mise en débat de la place du concours et de son contenu. Mise en place d'un dispositif de soutien financier aux étudiants et de pré-recrutements ;
4. Discussion sur les dispositifs transitoires dans l'attente d'une mise en œuvre complète du dispositif ;
5. Mise en place d'un réel cadrage national de la formation.

### B/ Le décret statutaire

1. Prise en compte de l'ensemble des tâches dans les services et refus de la modulation ;
2. Maintien du rôle du CNU, majoritairement élu, dans la gestion des carrières, des congés sabbatiques et des promotions ;
3. Gestion nationale des emplois ;
4. Révision et accélération de la carrière des maîtres de conférences avec fluidité accrue du passage vers la hors-classe. Suppression du barrage PR2 vers PR1 ; Maximum réglementaire de 150 h équivalent TD de service d'enseignement, avec TP=TD. Allègement de services systématiques pour les maîtres de conférences nouvellement recrutés ;
6. Mise en extinction de la logique des primes au bénéfice d'avancements accélérés ; dans une phase transitoire, attribution des PEDR par les sections du CNU.
7. Remise en cause des dispositifs de recrutement des enseignants-chercheurs ;
8. Ces dispositions impliquent de revenir sur la loi LRU.

### C/ Les moyens et l'emploi

1. Rétablissement des emplois supprimés au budget 2009, non pas en CDI sur la base d'une enveloppe budgétaire, mais en postes statutaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
2. Rétablissement des 130 emplois de chargés de recherche supprimés au titre des chaires ;
3. Discussion d'un plan pluriannuel de création d'emplois statutaires ;
4. Mesures favorisant la transformation d'emplois de PRAG docteurs et qualifiés en maîtres de conférences sans perte du potentiel d'enseignement ;
5. Révision globale du système d'affectation des moyens d'Etat aux universités (système SYMPA).

### D/ La recherche

1. Retrait du projet de contrat doctoral et élaboration d'un texte garantissant tous les droits des docteurs et favorisant leur insertion ;
2. Rétablissement des missions des organismes de recherche en tant qu'opérateurs. Revitalisation du mode d'association sous forme d'UMR entre universités et organismes de recherche ;
3. Transformation du rôle et de la composition de l'AERES ; reversement des crédits de l'ANR aux universités et organismes ;
4. Financements majoritairement récurrents, fortement réévalués et n'impliquant pas d'emplois précaires ;
5. Rétablissement et revitalisation du comité national de la recherche sur des bases largement élues pour les élaborations prospectives de la recherche.